



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

Membres absents : Mme KOENDERS - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Rénovation Urbaine - Programme de Rénovation Urbaine de la Fontaine d'Ouche - SCIC Habitat Bourgogne - Amélioration de la qualité de service - Participation de la Ville

M. GRANDGUILLAUME, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de rénovation d'agglomération qui formalise, pour le Programme de Renouvellement Urbain de la Fontaine d'Ouche, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005-2011.

La convention définitive, signée le 21 mars 2007, représente un engagement financier total de 24 M€, et prévoit une participation de la Ville de 7,847 M€.

En complément des interventions sur l'espace et les équipements publics ainsi que sur le centre commercial du quartier, des actions d'amélioration de l'habitat existant étaient prévues.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la demande de subvention présentée par la SCIC Habitat Bourgogne pour le financement de l'opération dont l'objet principal est d'améliorer la qualité de service de 157 logements, Ilot Cher (avenue Edouard Belin et avenue du Lac), d'assurer une meilleure sécurité des occupants au regard des intrusions extérieures et de réduire les dégradations dans les parties communes causées par des personnes extérieures aux bâtiments.

La subvention sollicitée de la Ville s'élève à 15 295,94 € TTC soit 33 % du coût total de l'opération, qui est de 46 351,33 € TTC, suivant le plan de financement actualisé.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

En cas de non-respect des engagements, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser intégralement le solde prévu.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de la Fontaine d'Ouche, décider d'attribuer à SCIC Habitat Bourgogne, 41 avenue Françoise Giroud - BP 30428 - 21004 Dijon Cedex, une participation de la Ville d'un montant de 15 295,94 € TTC, soit 33 % du coût total de l'opération, qui est de 46 351,33 € TTC, pour l'amélioration de la qualité de service de 157 logements îlot Cher ;

2 - dire que le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux ;

3 - dire que le montant total de la dépense, qui s'élève à 15 295,94 € sera prélevé sur les crédits ouverts au budget des exercices en cours ou à venir.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ